**Appel à projet soutien aux actions de prévention des déchets et favorisant l’économie circulaire**

**ANNEE 2020**

**Date limite de dépôt des dossiers :**

 **30 septembre 2020**



**REGLEMENT**

**Date limite de dépôts des dossiers de candidature : 30 septembre 2020**



**Le contexte de l’appel à projet :**

la prévention des déchets

une priorité par rapport à tout autre mode de traitement

L’EPT Grand-Orly Seine Bièvre est un Etablissement public territorial créé en 2016.

Il regroupe 24 communes sur 2 départements : le Val-de-Marne et l’Essonne pour un total de 692 000 habitants environ.

L’EPT Grand-Orly Seine Bièvre possède plusieurs compétences qui lui sont déléguées par les communes dont celle de la gestion des collectes et du traitement des déchets ménagers et assimilés\*

La production de déchets est directement liée à nos modes de consommation (le suremballage, le développement des produits tout jetables à usage unique, le renouvellement de produits dernière génération…). Cette augmentation de la production de déchets s’accompagne par ailleurs d’un épuisement de ressources naturelles non renouvelables (bois, pétrole, minerais précieux, etc.) nécessaires pour fabriquer ces produits. Il s’y ajoute les impacts environnementaux notamment du plastique retrouvé dans les océans.

La loi transition écologique de 2015 a donc placé la prévention (ou réduction) des déchets comme prioritaire à tout autre mode de leur traitement (recyclage, valorisation matière, incinération…). La prévention des déchets consiste à mettre en place des actions visant à réduire la quantité de déchets avant que ceux-ci ne soient pris en charge par le service de la collectivité. Elle est donc à distinguer du tri car lorsqu’on trie ses déchets ceux-ci sont déjà produits.

La liste des déchets qui pourraient être évités est longue ! : emballages et suremballages, bouteilles en plastique, produits à usage unique, appareils électroniques à faible durée de vie, gaspillage alimentaire, imprimés non sollicités, déchets verts etc…

**Afin de formaliser son engagement pour réduire les déchets et inciter à des modes de consommation plus vertueux, et conformément aux objectifs de la loi de Transition énergétique de 2015 l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé le 21 décembre 2019 son :**

**Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés\* (PLPDMA) sur la période 2019-2025.**

Le PLPDMA de l’EPT GOSB (consultable sur le site internet de l’EPT) se décline en 6 axes stratégiques et 29 actions opérationnelles.

**Son objectif : réduire de 9 % la production de déchets ménagers et assimilés en 2025 (par rapport à 2016 - année de référence) soit 37 kgs en moins par habitant sur cette période.**

*NB : production moyenne annuelle de déchets ou assimilés d’un habitant de l’EPT :* ***410 kgs***

*\*définition de déchets ménagers et assimilés : tout déchet pris en charge par le service de la collectivité et assimilable par ses nature et volume à des déchets des ménages.*

La prévention des déchets va de pair avec le concept de l’économie circulaire : modèle économique dont l’objectif est de produire des biens et services en limitant la consommation de ressources et le gaspillage et qui induit la notion de « déchets ressource ».

Le rôle des acteurs locaux :

Les partenaires locaux que ce sont les associations, et plus généralement les structures de l’économie sociale et solidaire, sont des relais indispensables pour accompagner les collectivités dans la diffusion de nouvelles pratiques auprès des habitants du territoire.

C’est pourquoi, l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre souhaite, comme en 2019, accompagner le lancement d’initiatives s’inscrivant dans une démarche visant à réduire la production de déchets et favoriser l’économie circulaire en lançant son 2ème appel à projet sur la prévention des déchets.

Les projets présentés pourront porter sur l’ensemble des thématiques en lien avec la réduction des déchets et l’économie circulaire :

* *La réduction des déchets organiques (déchets verts, déchets alimentaires en lien avec des actions de lutte contre ce gaspillage)*
* *La promotion du compostage collectif ou de quartier*
* *L’éco consommation : réduction des emballages, des objets à usage unique, de produit ayant un impact négatif sur l’environnement*
* *Le réemploi, la réutilisation, la réparation, la récupération de matériaux en vue de leur réemploi, les actions favorisant le prêt, le don, l’échange de biens ou de services, la mutualisation : ex : bricothèque, partage d’outils de jardinage*
* *La réduction, valorisation des textiles*
* *La réduction des déchets des commerçants fixes et/ou sédentaires : ex réduction des sacs plastique dans les marchés forains*
* *La mutualisation de biens, équipement entre plusieurs structures, la mise en commun, l’optimisation collective de l’utilisation de matériels*
* *La promotion d’événements zéro déchets*
* *Les changements de pratiques pour une association sportive : ex : troc de vêtements de sports, suppression vaisselle jetable lors des manifestations, réutilisation de matériel*

Ces projets auront pour objectifs de sensibiliser les habitants sur les conséquences d’une consommation peu contrôlée, sur le gaspillage et les inciter à adopter des pratiques plus vertueuses sans toutefois les culpabiliser. Les projets devront proposer des initiatives s’inscrivant dans la durée au-delà d’une simple sensibilisation en intégrant de réels changements de comportement.

**Structures concernées par cet appel à projet**

- les associations loi 1901 (y compris celles dont l’activité ne se situe pas dans le champs de la prévention des déchets ex : associations sportives, culturelles...)

- les structures de l’insertion par l’activité économique (SIAE)

-les structures agréées « entreprises solidaires d’utilité sociale » ESUS plus largement les structures de l’économie sociale et solidaire

**NB : ne seront pas recevables les dossiers de projets lauréats en 2019**

**Conditions pour répondre à cet appel à projet**

- Représenter une structure possédant une entité juridique à la date du dépôt du dossier et dont le siège social est situé sur le territoire de l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

- Présenter un projet ayant un champ d’action sur une ou plusieurs communes du territoire de l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

-Présenter un projet en lien avec la réduction des déchets en amont de leur production (ainsi les actions concernant la sensibilisation au tri des déchets ne seront pas retenues sauf si elles présentent un caractère innovant).

- Les projets pourront être portés par un ou plusieurs acteurs pour lesquels une description précise de leurs tâches spécifiques devra être explicitée dans le formulaire. Toutefois, la coordination doit être assurée par un seul porteur de projet qui reste l’interlocuteur privilégié de l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour la gestion du projet.

**Les projets retenus devront :**

1. Renforcer les dynamiques visant le changement de comportement et l’implication citoyenne afin de promouvoir la réduction des déchets de différentes natures
2. Cibler de nouveaux publics à travers des lieux, des événements ou des périodes de l’année.
3. Présenter si possible un caractère novateur, soit par la nature du projet, la cible concernée (ex : adolescents, étudiants, commerçants…) , la communication mise en place, le nombre d’habitants ciblés, la reproductibilité de l’action…
4. Proposer un projet visant un réel changement de comportement **s’inscrivant dans la durée**
5. Identifier des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l’impact de l’action (résultats chiffrés en termes de réemploi ou d’évitement (nombre d’objets remis en circulation, quantité de déchets verts évités, impact réel sur la réduction des déchets, reportage photo...), dans l’optique d’en faire un indicateur d’évaluation continue, mesurable sur la durée

En phase d’étude des candidatures et/ou en phase de conventionnement avec les lauréats, ces indicateurs pourront être affinés et complétés à la suite des échanges entre l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre et la structure porteuse du projet.

**Ne sont pas éligibles :**

* Les projets sans ancrage territorial ou ne bénéficiant pas à la population locale
* Les projets déjà réalisés en intégralité ou à un grand stade d’avancement
* Les projets déjà entièrement subventionnés
* Les projets immatures non prêts à démarrer avant février 2021

*A noter que les structures retenues pour l’appel à projet 2019 ne pourront pas concourir sauf à présenter un nouveau projet*

**Critères de sélection des projets :**

A l’expiration du délai de remise des dossiers de candidature, l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre procédera à l’étude des candidatures selon les critères suivants :

* Qualité des indicateurs permettant d’évaluer l’action
* Originalité, innovation, reproductibilité du projet
* Etendue du type et du public visé (intérêt pour des publics difficilement captables (adolescents,commerçants…)
* Adéquation des moyens humains et matériels avec le projet notamment en termes budgétaires
* Montant de la subvention demandée par rapport au budget global
* Qualité et soin apportés à la description du projet
* Pertinence du projet pour faire adopter des changements de comportement
* Impact réel en termes de réduction des déchets.

**Période de réalisation des projets**

Le projet devra impérativement avoir été initié avant fin février 2021.

Quelle que soit la date de démarrage du projet un premier bilan d’étape devra être réalisé fin juin 2021 et présenté à l’EPT.

**Subvention accordée et conditions de versement**

**L’enveloppe globale attribuée à cet appel à projet pour l’année 2020 est 40 000 € qui sera partagée entre les bénéficiaires avec un maximum alloué de 4 000 € par bénéficiaire.**

**Le montant de chaque subvention sera fixé en fonction de la pertinence de l’action, son adéquation avec les critères de sélection définis, son caractère particulièrement innovant.**

Après réception des dossiers, une pré-selection sera effectuée (vérification des documents et de l’adéquation avec l’objectif de l’appel à projet..)

Les projets présélectionnés seront ensuite présenté à un jury composé de représentants des villes, de l’EPT et personnes dont la présence est jugée pertinente (ex : experts dans le domaine du compostage, du réemploi..)

Eventuellement il pourra être demandé aux porteurs de projets de venir présenter son dossier au jury.

A l’issu des préconisations du jury qui statuera sur la pertinence des dossiers et le montant de la subvention accordé la liste des lauréats sera élaborée.

Chaque projet retenu fera l’objet d’une convention fixant les engagements des 2 parties, le montant de la subvention octroyée par l’EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Ce document sera signé préalablement au versement de l’aide. Les associations / structures dont les conventions ne seront pas retournées signées à l’EPT dans les délais impartis perdront le bénéfice de la subvention.

Cette convention définira les éléments suivants :

* L’objet de la convention, le descriptif du projet
* Les engagements des 2 parties : la structure lauréate et l’EPT GOSB :
* Le montant de la subvention et les modalités et conditions de versement de la subvention
* Un premier versement à la notification de la convention correspondant à 50 % du montant total, effectué selon les délais comptables de versement de l’EPT GOSB,

Un deuxième et dernier versement correspondant aux 50 % restant à l’issue de la remise d’un bilan à mi-parcours (juin 2021) décrivant l’avancement du projet et les premiers indicateurs, et autres documents demandés à savoir les justificatifs (factures) des dépenses réalisées)

Si l’association ne réalise pas le projet, elle sera dans l’obligation de rembourser les montants perçus sauf circonstances particulières ou dans le cas d’un accord de report du projet exprimé et validé par l’EPT par courrier avec AR.

* La durée de la convention
* La convention sera accompagnée une d’annexe où sera décrit le projet de l’association et les principales étapes de mise en place et les principaux indicateurs d’évaluation retenus.

**DOSSIER A TRANSMETTRE**

Contenu du dossier à transmettre

- Dossier à compléter « Candidature appel à projet 2020 Prévention des déchets » figurant en annexe de ce document

- Eventuellement des devis si le projet nécessite l’acquisition de matériel ou d’équipement

- RIB

- Rapport d’activité et le bilan des comptes de résultats Année N-1 et N-2

- Les statuts de la structure datés et signés et la liste des membres de la composition de la gouvernance avec nom, fonction et adresse

- Budget prévisionnel du projet sous format Excel (le budget devra être équilibré et ne concerner que les dépenses/ recettes liées au projet )

- l’attestation sur l’honneur jointe au dossier de candidature

Le dossier complet en format PDF est à adresser par mail

**avant le 30 septembre 2020 à :**

reduisonsnosdechets@grandorlyseinebievre.fr

Pour tout renseignement complémentaire préalable :

Denise ACHACHE

denise.achache@grandorlyseinebievre.fr

*Cheffe de mission prévention des déchets EPT Grand-Orly Seine Bièvre*

tél 01 78 18 22 52 ou 06 37 25 20 32

Après la date limite de réception des dossiers, l’EPT GOSB se réserve la possibilité de prendre contact avec la structure pour compléter si nécessaire le dossier